

Règlement du Grand Jeu Concours Marionnaud

Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 351.575.833 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 (l' « **Organisatrice** ») organise le jeu décrit ci-après.

Article 2. Jeu

L'Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Grand Jeu Concours de l'été Marionnaud* » (le « **Jeu** »). Le Jeu est disponible du 01/08/2018 au 15/08/2018 inclus, sur le site de l'Organisatrice, à l'adresse suivante : https://adbx.io/grand_jeu_concours_ete_marionnaud/.

Article 3. Adresse du Jeu

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'adresse suivante (l' « **Adresse du Jeu** ») :

Marionnaud - Service Relation Client - 115 rue Réaumur 75002 Paris
Jeu « *Grand Jeu Concours de l'été Marionnaud* »

Article 4. Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne. La participation est également limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone ou même e-mail). Aucune participation pour le compte d'un tiers ne sera acceptée. Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés et représentants de l'Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

Toute indication d'identité ou de domicile incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion immédiate du Jeu du participant sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 5. Modalités de participation

5.1. Acceptation du règlement et respect des règles de déontologie et de la législation applicable en matière de loteries publicitaires et jeux-concours

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et de la législation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours.

5.2. Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

1. faire tourner la roue du Jeu présent à l'adresse suivante : https://adbx.io/grand_jeu_concours_ete_marionnaud/ entre le 01/08/2018 au 15/08/2018 inclus ;
2. et remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) pour confirmer sa participation.

Article 6. Dotations

Les dotations à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « *Grand Jeu Concours de l'été Marionnaud* » sont les suivantes :

- **Lot n°1** : -25% sur le produit préféré du gagnant valable en magasin et sur le site internet de l'Organisatrice marionnaud.com ;
- **Lots n°2** : 5 cartes instituts « *Un soin signature 1h visage ou corps Marionnaud* » d'une valeur unitaire de 59€ ;
- **Lots n°3** : 50 Tote Bag "Maman Rock" et ses produits Marionnaud :
 - 50 palettes de maquillage diamants étincelants : prix à l'unité 7,99€ TTC ;
 - 50 palettes de maquillage folle de ma palette rock : prix à l'unité 9,99€ TTC ;
 - 50 sets de vernis à ongles musique addict – harmonie rose : prix à l'unité 7,99€ TTC
 - 50 sets de pinceaux rebelles : prix à l'unité 17,99€ TTC ;
 - 50 Gels Douche Grenade Fruit de la Passion Happy Passion : prix à l'unité 6,99€ TTC ;
 - 50 Laits Corps Hydratant Grenade Fruit de la Passion Happy Passion : prix à l'unité 7,99€ TTC.

Les dotations sont attribuées aléatoirement à chaque gagnant grâce à une solution de jeux marketing nommée Adictiz.

Il convient de rappeler que l'ensemble des gagnants devront être domiciliés en France métropolitaine. La remise des dotations à chacun des gagnants ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine et sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée sur ce point.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part des gagnants.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer à sa discrétion la ou les dotation(s) annoncée(s) par une ou des dotation(s) de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7. Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés dans les 15 jours suivant la fin du Jeu.

Les gagnants sont déterminés aléatoirement grâce à une solution de jeux marketing nommée Adictiz.

Lors de la désignation des gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent règlement. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra bénéficier des dotations s'il fait partie des gagnants.

Article 8. Annonce des résultats

L'annonce des résultats a lieu dans les 15 jours suivant la fin du Jeu. Outre les supports de communication utilisés par l'Organisatrice, les gagnants sont informés directement par e-mail à l'adresse indiquée à l'Organisatrice lors de l'inscription au Jeu.

Tout gagnant ne pouvant pas être contacté (l'adresse électronique ne correspond pas, problème de réseau, coupure de courant, adresse postale ou numéro de téléphone erronés etc.) dans un délai de 10 jours suivant la première prise de contact par l'Organisatrice verra sa dotation remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9. Remise des dotations

Les dotations sont remises aux gagnants aux coordonnées électroniques ou postales indiquées par eux. La remise a lieu dans les 45 jours suivant l'annonce des résultats. Le délai indiqué n'est pas un délai de rigueur. Le dépassement du délai de 45 jours susmentionné par l'Organisatrice ne peut en conséquence engager sa responsabilité.

Les dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice demeureront à la disposition du gagnant n'ayant pas reçu sa dotation pendant 10 jours. Passé ce délai, les dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice seront remises en jeu ou conservées par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10. Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à l'Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Tout participant reconnaît que ces données seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée et au règlement (UE) n°2016/679.

Tout gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser lors de l'annonce des résultats et à titre publicitaire ou de relations publiques ses nom et prénom sans que cela ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation concernée.

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Marionnaud
Service Relation Client
115 rue Réaumur
75002 Paris

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

Article 11. Règlement du Jeu

Le règlement complet du Jeu est consultable gratuitement à l'adresse suivante :

https://adbx.io/grand_jeu_concours_ete_marionnaud/

Une copie du règlement du Jeu peut également être obtenue gratuitement à partir du 18/06/2018 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et ce jusqu'au 15/08/2018 (cachet de la Poste faisant foi).

Article 12. Remboursement

12.1. Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une demande écrite selon les conditions détaillées ci-après. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, même email, même RIB ou RIP).

12.2. Remboursement pour l'accès au règlement

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement du Jeu sur le site internet de l'Organisatrice marionnaud.com s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 15/08/2018 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

12.3. Remboursement pour l'accès au Jeu

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au Jeu sur Internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 15/08/2018 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

Article 13. Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. L'Organisatrice se réserve le droit dans les mêmes conditions de modifier ou rectifier le règlement du Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'usage des dotations se fait sous l'entière responsabilité des gagnants.

L'Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation de ces informations. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, logicielle

ou matérielle, rencontrée à l'occasion de la participation au Jeu. En outre, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages issus de l'usage de la solution de jeux marketing Adictiz, laquelle est indépendante et soumise à ses propres conditions d'utilisation.

L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux utilisés pour l'acheminement des dotations. Tout gagnant reconnaît que la charge du risque lié au transport des dotations pèse sur lui et que la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée sur ce point.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du participant ou gagnant fautif, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 14. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours suivant le jour de la proclamation des résultats. Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception des dotations doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ces délais.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'Organisatrice. Les décisions seront sans appel.

Article 15. Litige

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.